



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 09-20250130

Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de la Bibliothèque nationale de Tananarive

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 janvier 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250130

Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de la Bibliothèque nationale de Tananarive

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du réseau de lecture publique adopté par le Conseil municipal du 26 septembre 2024, affaire n° 22-20240926,

Vu le rapport n° 09-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

Considérant que le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri de ses collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité,

Considérant que le réseau de Lecture Publique s'est déjà engagé dans des actions de coopération culturelle entre les pays de la zone océan Indien et la ville du Tampon, amorcées en 2015, par des dons de livres,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 Le principe d'un don de livres à la Bibliothèque nationale de Tananarive, représentée par Monsieur Noël Liva Ravoniarison. Ces dons, sans valeur commerciale, représentent 10 000 livres sortis de l'inventaire des collections des médiathèques du Tampon. Il s'agit de livres de fictions et de documentaires à destination de tous les publics, qui seront donnés à la Bibliothèque Nationale Anosy Tananarive. L'association APIC située à Saint-Paul, se chargera de les acheminer pour la Commune, dans le cadre d'un marché de gré à gré,

Article 2 Les listes de livres donnés dans ce cadre sont consultables à la médiathèque centrale, aux horaires d'ouverture,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**